

Mise en ligne : 27 décembre 2020.  
Dernière modification : 30 octobre 2022.  
[www.entreprises-coloniales.fr](http://www.entreprises-coloniales.fr)

ÉTABLISSEMENTS LEGRAND ET MUNICH  
(TRAVAUX PUBLICS ET PRIVÉS), Paris  
Travaux électriques  
Exploitation de réseaux électriques en France  
et aux colonies (AEF, Antilles, Guyane)

*André Narcisse Mary LEGRAND, fondateur*

Né à Paris le 8 novembre 1876.

Fils de Prosper Marie Legrand et de Émilie Lebaigue.

Marié à Marthe Bizet.

Dont Jacques Legrand (1905-1988) marié en 1931 à Madeleine-Georgette de Quirielle,  
et Nicole mariée en 1934 à François Munich (fils de Paul).

Ingénieur de l'École supérieure d'électricité.

Créateur de la Compagnie centrale de distribution d'énergie électrique à Saint-Étienne (déc. 1913).

Administrateur de la Compagnie générale française et continentale d'éclairage (jan. 1919),

puis, après absorption en 1930, des Compagnies réunies de gaz et d'électricité (CRGE),

de la Compagnie coloniale de distribution d'énergie électrique (février 1928),

de la Société de construction d'appareils de mécanique de précision (mars 1928)

et de la Compagnie hydro-électrique d'Auvergne (1930), filiale des CRGE.

Décédé le 3 décembre 1932, Paris XVI<sup>e</sup>, rue de Spontini, 64.

## Paul MUNICH, fondateur

Né le 13 octobre 1880 à Nogent-sur-Seine (Aube).

Fils de Jules Camille Munich, avocat avoué, et d'Augustine Lagout (fille de Françs Édouard Lagout, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, chevalier de la Légion d'honneur).

Frère cadet de Jean Munich, polytechnicien, ingénieur au PLM.

Marié à Marie Louise Victorine Andrieu. Dont :

François (1911), polytechnicien, marié à Nicole Legrand.

---

Ingénieur de l'École des mines de Saint-Étienne.

Associé d'André Legrand : travaux d'électrification rurale dans la Loire

Créateur de la Compagnie centrale de distribution d'énergie électrique à Saint-Étienne (déc. 1913).

Sergent au 38<sup>e</sup> d'infanterie, blessé dans les combats de l'Aisne, hospitalisé au Havre (septembre 1914).

Chef adjoint du cabinet du ministre de l'armement et fabrications de guerre (Louis Loucheur).

Administrateur de la Compagnie générale française et continentale d'éclairage (jan. 1919), puis, après absorption en 1930, des Compagnies réunies de gaz et d'électricité (CRGE)

de l'Union gazière de crédit (mars 1919),

des Ardoisières de l'Anjou,

Président délégué de la Compagnie coloniale de distribution d'énergie électrique (février 1928),

de la Compagnie guadeloupéenne de distribution d'énergie électrique (juillet 1929),

de la Compagnie martiniquaise de distribution d'énergie électrique (1929),

Administrateur de Besbre-Allier (1929),

de la Société minière et électrique des Landes (1930),

et de la Compagnie d'applications nouvelles industrielles du caoutchouc (1935), avec Francis Sarrade, gendre de Loucheur.

---

Chevalier (*JORF*, 12 janvier 1919), puis officier (*JORF.*, 28 avril 1931) de la Légion d'honneur.

Décédé à Paris (7<sup>e</sup>) le 14 mai 1954.

## DÉBUTS DANS LA LOIRE

(*Mémorial de la Loire*, 10 octobre 1909)

FEURS. — Conseil municipal. — Hier soir nos conseillers municipaux se sont réunis en session extraordinaire, sous la présidence de M. Ory. Avant d'ouvrir la séance, le maire fait donner connaissance, par les représentants de la maison Legrand et Munich, de Clermont Ferrand, du projet pour l'installation de l'énergie électrique à Feurs, projet qui est adopté.

---

(*Mémorial de la Loire*, 12 août 1910)

PANISSIÈRES. — Conseil municipal. — Nos édiles se sont réunis sous la présidence de M. Bonhomme. Voici, résumées, les principales délibérations : Le maire donne connaissance d'une de mande de MM. Legrand et Munich, pour distribution de l'énergie électrique. Ils sol licitent de la ville un emplacement pour établir un poste de distribution, n'ayant pu prouver chez aucun propriétaire un terrain à acquérir. La commission de la voirie, convoquée à cet effet, a désigné un terrain à proximité de la Chapelle des Pénitents. Afin que la ville n'aliène pas complètement ses droits sur ce

terrain, il est décidé que l'emplacement en question ne serait pas vendu, mais simplement cédé en location pour une somme aussi minime que possible, laquelle est fixée à un franc par an.

---

*(Archives commerciales de la France, 20 décembre 1913)*

Saint-Étienne. — Formation. — Soc. anon. dite : Cie CENTRALE DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE, 31, République. — 45 ans.— 150.000 fr.

---

COMPAGNIE GÉNÉRALE FRANÇAISE ET CONTINENTALE D'ÉCLAIRAGE  
Assemblée générale ordinaire du 27 janvier 1919  
EXERCICE 1917-1918  
*(Les Assemblées générales, 1919)*

.....  
À la suite des arrangements financiers intervenus entre notre Compagnie et le Crédit Foncier d'Algérie et de Tunisie, nous avons nommé M. André Legrand et M. Paul Munich, membres de votre conseil d'administration ; nous vous demandons de bien vouloir ratifier cette nomination.

---

OFFRES D'EMPLOI  
*(Le Progrès de la Somme, 30 et 31 décembre 1921)*

Bons Ajusteurs et bons Monteurs connaissant le montage des postes. Situation stable. Sérieuses références exigées, sont demandés.

Adresser offres avec prétentions à MM. Legrand et Munich, à Beuvry (Pas-de-Calais).  
9386

---

### TRANSFORMATION EN S.A.

Établissements Legrand et Munich (Travaux publics et privés)  
*(La Cote de la Bourse et de la banque, 12 janvier 1922)*

Capital 2 millions de francs, divisé en 4.000 actions de 500 fr., dont 2.400 d'apport attribuées à la société en nom collectif « A. Legrand et Paul Munich ». Siège social à Paris, 32, place Saint-Georges. Conseil d'administration : MM. Legrand et Munich. Statuts déposés chez M<sup>e</sup> Moyne, à Paris. — *Gazette des Tribunaux*, 10 janvier 1922.

---

Établissements Legrand et Munich  
*(La Journée industrielle, 12 janvier 1922)*

Sous cette dénomination, une société anonyme vient d'être formée pour l'exploitation de travaux publics et privés.

Le siège est. à Paris, 32, place Saint-Georges. Le capital est fixé à 2 millions en actions de 500 francs.

Les premiers administrateurs sont : MM. André Legrand, ingénieur, à Paris, rue Léon-Vaudoyer, 8 ; Paul Munich, ingénieur à Paris, boulevard Saint-Germain, 223.

---

Compagnie générale française et continentale d'éclairage  
(*La Journée industrielle*, 19 décembre 1922)

L'assemblée a ... ratifié la convention intervenue avec les Établissements Legrand et Munich, pour les travaux d'établissement de lignes électriques et de réseaux secondaires.

---

GÉNÉRALE FRANÇAISE ET CONTINENTALE D'ÉCLAIRAGE  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 16 janvier 1923)

.....  
En vue de terminer l'aménagement de ses secteurs d'électricité, elle a conclu une convention avec les Etablissements Legrand et Munich qui lui apporteront leur concours pour l'établissement des travaux.

---

À VENDRE  
(*Grand Écho du Nord de la France*, 20 février 1923)

Torpédo Berliet 15 HP 1920, prix très avantageux. Pour renseignem, et traiter, s'adres. Établiss. Legrand et Munich, BEUVRY (Pas-de-Calais). 29841.

---

USINE MODERNE D'ÉLECTRICITÉ

---

La " Centrale " du pont de la Portelette sera  
l'une des plus perfectionnées de France  
(*Le Progrès de la Somme*, 15 avril 1923)

Depuis près de deux ans, les Abbevillois voient des ouvriers travailler à l'édification d'une usine électrique, faubourg de la Portelette. Bien peu se sont douté que cette « Centrale » serait la plus moderne de France et peut-être d'Europe. Aussi nous a-t-il paru intéressant d'indiquer sommairement les perfectionnements dont cette usine est dotée et que l'on ne retrouve pas ailleurs.

POURQUOI UNE CENTRALE ÉLECTRIQUE À ABBEVILLE ?

Devant les grandes difficultés et plus encore les gros frais de transport du charbon des mines jusqu'aux usines électriques actuelles, on sa rendit compte qu'il serait beaucoup plus économique de produire l'énergie à proximité du charbon pour la transporter ensuite à son lieu d'utilisation.

En ce qui concerne notre région, c'est la Compagnie du Nord-Ouest qui se chargea de nous alimenter en électricité. Sur tout le Pas-de-calais, la Somme, sur une partie de la Seine-Inférieure et de l'Oise, elle a établi un vaste circuit qui apporte le courant « en gros » à des sociétés concessionnaires chargées ensuite d'en assurer la distribution.

La source même de l'énergie se trouvera à Bully, à 13 kilomètres de Béthune. Mais on conçoit facilement que sur un circuit aussi étendu, des accidents sont à craindre et que, d'autre part, il se produit des déperditions d'énergie. C'est pourquoi, à des points déterminés de la boucle, on a prévu des usines thermiques pour parer à toute éventualité. Rouen et Abbeville ont été ainsi choisis pour avoir leur usine de secours.

C'est ce qui a motivé la construction de la centrale du faubourg de la Portelette, située entre la route de Rouen, la voie ferrée Abbeville-Amiens et la Somme.

Les travaux, qui ont été confiés à l'entreprise générale Legrand et Munich, commencèrent, il y aura deux ans, au mois de mai. Leur exécution n'alla pas sans difficultés provenant surtout de la nature du terrain excessivement marécageux à cet endroit. Toutes les fondations sont sur pilotis et pour cela, on dut battre des pieux en bois et en ciment de 16 mètres de long. D'autre part, comme le radier général du bâtiment ne se trouve qu'à 50 centimètres au-dessus du niveau de la Somme, il fallut, au moment du creusage des fondations, pomper l'eau jour et nuit.

Actuellement, toute la structure extérieure, en ciment armé, est achevée. La chaufferie et la machinerie sont en grande partie montées et l'achèvement des travaux est poussé activement. Pour l'automne prochain, l'usine sera en état de fonctionner.

Le bâtiment n'a pas de forme géométrique régulière. On peut cependant le diviser de la façon suivante :

Dans le corps de droite, en bordure de la ligne : dans la première moitié, la chaufferie ; dans l'autre, à droite (tour carrée), la centrale de pulvérisation du charbon dont nous parlerons plus loin ; à gauche, les services auxiliaires.

Dans le bâtiment du milieu : les machines génératrices d'électricité. Dans le petit pavillon de gauche, la salle des tableaux.

#### L'USINE POURRA ÊTRE APPROVISIONNÉE PAR VOIE DE FER ET D'EAU

L'emplacement de la Centrale est on ne peut mieux choisi : à la sortie de la gare des marchandises et en bordure de la Somme. Le charbon sera donc amené à pied d'œuvre, soit par wagons, soit par péniches.

En ce qui concerne l'approvisionnement par voie d'eau, une estacade a été construite pour permettre aux bateaux d'aborder. Ils seront déchargés au moyen de grandes bennes électriques qui, grâce à un monorail aérien, transporteront le charbon soit dans une fosse d'approvisionnement, soit dans des silos de réserve.

Si le charbon arrive par voie ferrée, les wagons seront amenés par la Compagnie jusqu'à la sortie de la gare de la petite vitesse. De là ils seront tirés au moyen d'un cabestan électrique dans le chantier de la Compagnie à l'intérieur duquel une triple voie a été construite. L'une conduit à la fosse d'approvisionnement, en passant sur une bascule ; la seconde aux tas de réserve et la troisième sert de voie de garage.

#### LA PULVÉRISATION DU CHARBON

Au lieu d'être jeté tout brut dans les fosses, le charbon sera au préalable réduit en poussière. Cette opération, simple en apparence, nécessite tout un tas de préparations dont nous allons essayer de décrire le cycle.

Nous avons dit plus haut que le charbon sortant de la péniche ou du wagon, était déversé dans une fosse d'approvisionnement. C'est une grande excavation comprenant deux trémies en ciment armé. Dans ces trémies vient plonger un élévateur à godets qui transporte le charbon puisé au sommet d'une tour carrée de 30 mètres de haut environ.

De cet étage supérieur, le combustible tombe dans la chambre de séchage où se trouve un four qui porte la température de 4 à 500 degrés. Et pour qu'il ne reste pas en

tas, il est pris par un immense cylindre qui, tout en l'égalisant, le fait tomber dans de gros canaux en fer qui le conduisent à l'étage supérieur, dans un appareil que l'on appelle le séparateur magnétique. C'est un cylindre aimanté qui retient au passage tout ce qui est fer,, de façon qu'il n'arrive dans les pulvérisateurs que des charbons net.

Il y a deux pulvérisateurs actionnés chacun , par un moteur électrique de 110 chevaux. Ces moteurs font en même temps marcher un ventilateur puissant qui aspire la poussière de charbon et la refoule, par des canaux, à la partie supérieure de la tour dans des « cyclones » grandes trémies de 50 tonnes chacune.

Des « cyclones », le poussier est amené au moyen de « vis transporteuses » dans les trémies d'approvisionnement des fours.

Un distributeur permet au chauffeur de brûler la quantité de charbon qu'il désire. Et pour que es charbon fournisse bien toutes ses calories, un ventilateur fonctionne en même temps, de sorte que le poussier arrive dans le foyer mélangé avec de l'air, dans les proportions voulues.

C'est la première usine en France, et l'une des toutes premières en Europe, qui emploie uniquement du charbon pulvérisé. L'avantage de ce système, c'est qu'il permet de tirer tout le rendement possible du charbon qui brûle ainsi entièrement et qu'il ne laisse que peu de mâchefer.

À la centrale d'Abbeville, les cendres et le mâchefer sont évacués de la saillie de chauffage au moyen de wagonnets montés sur rail électrique et qui fonctionnent automatiquement à la vitesse de 1 km. 200 à l'heure.

Mentionnons aussi que le tirage des foyers se fait par des cheminées Prat qui, grâce au tirage artificiel obtenu au moyen de ventilateur électrique, permet, sous un moindre volume, de donner un meilleur résultat que les cheminées en briques. Celles de l'usine ont 22 mitres de haut ; construites en maçonnerie, elles auraient, dû atteindre 60 mètres au moins

Nous voulons espérer qu'avec une usine aussi perfectionnée, nous ne connaîtrons plus les pannes d'électricité.

---

*Annuaire industriel, 1925 :*

LEGRAND et MUNICH (Etablissements), 32, pl. St-Georges, Paris, 9<sup>e</sup>. T. Trud. 59-11. Ad. t. Lignich-Paris. Adm. : Soc. MM. André Legrand, 8, r. Léon-Vaudoyer, 7<sup>e</sup> ; Paul Munich, 223, bd St-Germain, 7<sup>e</sup>.

Entreprises générales de tous travaux de génie civil, en particulier de tous travaux relatifs à la production et à la distribution de l'électricité pour tous usages. Centrales hydrauliques. Centrales thermiques. Lignes haute tension, sous-stations. Postes de transformations. (13-39542)..

---

OFFRE D'EMPLOI  
(*Mémorial de la Loire, 23-27 février 1926*)

ON DEMANDE jeune ingénieur, très au courant piquetage et étude haute et basse tension. Établissements Legrand et Munich, 10, rue Paul-Bert, Moulins.

---

ALLIER  
(*L'Émancipateur, 18 septembre 1927*)

Vol dans un chantier. — Un inconnu a dérobé dans un chantier de la Compagnie électrique Legrand et Munich, de Moulins, situé route 47, territoire de la commune de Lurcy, 150 mètres de fil de cuivre laisse la veille tout déroulé en bordure du chemin. Le préjudice causé à la compagnie s'élève à 200 francs environ. La gendarmerie enquête.

---

1928 (février) : création de la  
COMPAGNIE COLONIALE DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE à Douala  
[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-equatoriale/CCDEE.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-equatoriale/CCDEE.pdf)

---

1928 (mai) : création de la  
COMPAGNIE AFRICAINE INDUSTRIELLE ET FORESTIÈRE à Douala  
[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-equatoriale/CAIF-Douala.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-equatoriale/CAIF-Douala.pdf)

---

Besbre-Allier  
(*La Journée industrielle*, 4 avril 1929)

L'objet de cette société anonyme nouvelle est la production, par tous procédés, du gaz, de l'électricité et de tous autres agents générateurs ou transmetteurs d'éclairage, chauffage ou force.

Le siège social est à Paris, 32, place Saint-Georges.

Le capital est de 350.000 fr., en actions de 100 fr., toutes souscrites en numéraire ; il pourra être porté à 5 millions. En outre, il a été créé 3.500 parts bénéficiaires attribuées aux souscripteurs du capital, à raison d'une part par action.

MM. Prosper Favier de Lachomette, industriel, à Lyon, rue de la Corderie, 2 ; André Legrand, ingénieur, à Paris, rue Spontini, 64 ; et Paul Munich, ingénieur, à Paris, boulevard Saint-Germain, 243, sont les premiers administrateurs.

---

1929 (juillet) : création de la  
COMPAGNIE GUADELOUPÉENNE DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE  
[www.entreprises-coloniales.fr/antilles-guyane/Guadeloupeenne\\_electrique.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/antilles-guyane/Guadeloupeenne_electrique.pdf)

---

GÉNÉRALE FRANÇAISE ET CONTINENTALE D'ÉCLAIRAGE  
(*Archives commerciales de la France*, 20 août 1929)

PARIS. — Modification. — Soc. dite Établissements LEGRAND ET MUNICH, 32, pl. Saint-Georges. — Transfert du siège, 42, av. Grande-Armée. — 10 juin 1929. — *Gazette du Palais*.

PARIS. — Modification. — Soc. dite Cie CENTRALE DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE, 32, pi. Saint-Georges. — Transfert du siège, 42, av. Grande-Armée. — 19 juin 1929. — *Gazette du Palais*.

---

1930 (juillet) : création de la  
COMPAGNIE MARTINIQUEASE DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE  
[www.entreprises-coloniales.fr/antilles-guyane/Martiniquaise\\_electrique.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/antilles-guyane/Martiniquaise_electrique.pdf)

---

OFFRE D'EMPLOI  
(*La Dépêche*, 10 janvier 1931)

INGENIEURS D'ÉTUDES, CHEFS monteurs, piqueteurs sont demandés pour  
électrification rurale département Allier. S'adr. Établissements Legrand et Munich, 15,  
rue Général-Hoche, Moulins-s.-Allier.

---

Compagnies réunies de gaz et d'électricité  
(*La Journée industrielle*, 17 mai 1931)

L'assemblée ... a ratifié la nomination de MM. ... Legrand et Munich, nommés  
administrateurs.

---

MARIAGES  
Jacques Legrand  
Madeleine-Georgette de Quirielle  
(*Le Mémorial de la Loire*, 15 octobre 1931)

Le 8 octobre a été célébré, par M<sup>gr</sup> Genon, évêque de Moulins, dans l'ancienne  
église collégiale de Montaigüet-en-Forez, le mariage de M<sup>lle</sup> Madeleine-Georgette de  
Quirielle et de M. Jacques Legrand, fils de l'industriel connu, [M. André Legrand, qui a  
pris une part si importante aux travaux d'électrification effectués, ces dernières années,  
en France et aux colonies, — et spécialement dans notre département.](#)

.....

---

NÉCROLOGIE  
André Legrand  
(*Excelsior*, 5 décembre 1932)

— Nous apprenons la mort de M. André Legrand, ingénieur, décédé le 3 décembre  
en son domicile, à Paris, rue Spontini, n° 64. Les obsèques auront lieu le mercredi 7  
décembre, à 9 heures, en l'église Saint-Honoré d'Eylau, où l'on se réunira. Le présent  
avis tient lieu d'invitation. Ni fleurs ni couronnes.

---

Établissements Legrand et Munich  
(*La Journée industrielle*, 14 juin 1936)

Cette société, dont le siège est à Paris, avenue de la Grande-Armée, vient de réduire  
son capital de 2 millions à 100.000 fr., au moyen d'un remboursement et d'une

dispense de libération, ramenant le capital nominal de chaque action à 25 fr. entièrement libérés.

---

Pour vous éviter des pertes de temps  
(*La Journée industrielle*, 21 octobre 1939)

Établissements Legrand et Munich — 7, rue Decize, Moulins (Allier), au lieu de 42, avenue de la Grande-Armée, à Paris

---

ÉTABLISSEMENTS LEGRAND ET MUNICH  
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.000 FRANCS  
Siège social à Paris, 42, avenue de la Grande-Armée  
(*La Loi*, 30 janvier 1941)

Aux termes d'une délibération, en date du trente et un décembre mil neuf cent quarante, une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme dite « Établissements Legrand et Munich » a, entre autres résolutions, adopté celle ci-après, littéralement transcrite :

Première résolution L'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles suivants :

Article 16. — Le premier alinéa est modifié et remplacé ainsi qu'il suit :

« La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et de cinq au plus, pris parmi les associés et révocables par l'Assemblée générale des actionnaires. »

Article 18. — Les deux premiers alinéas sont modifiés et remplacés par les suivants :

« Le conseil nomme, parmi ses membres, un président et, s'il le juge utile, un vice-président, pour une durée n'excédant pas, pour chacun d'eux, la durée restant à courir sur son mandat d'administrateur. Ils sont rééligibles. Le président remplit les fonctions de directeur général. Le conseil lui délègue à cet effet les «pouvoirs nécessaires. A défaut du président les fonctions de directeur général sont exercées, dans les conditions prescrites par la loi, par un directeur général désigné par le conseil, avec l'agrément du président.

« Le vice-président a pour mission de présider l'assemblée générale des actionnaires et le conseil d'administration en cas d'absence du président. En outre, il devient d'office président remplissant les fonctions de directeur général, en cas de décès ou de démission du président.

« En cas d'absence du président et du vice-président à une séance du conseil, les fonctions de président sont exercées par l'administrateur éventuellement nommé comme pouvant être délégué pour remplacer temporairement le président et, à défaut de cet administrateur, le conseil désigne pour chaque séance celui de ses membres qui sera chargé de présider la réunion. »

Article 19. — Les deux premiers alinéas sont annulés et remplacés par les suivants :

« Le conseil d'administration se réunit au siège social ou ailleurs, sur la convocation de Monsieur le Président ou, à son défaut, du vice-président ou, à leur défaut, de l'administrateur temporairement délégué pour exercer les fonctions de président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

« Les délibérations sont «prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage, la voix du président ou de l'administrateur présidant la séance est prépondérante. »

Article 22. — Cet article est annulé et remplacé par le suivant :

« Le conseil nomme et révoque le directeur général, ainsi que tous directeurs et conseils techniques.

« Il peut, sans préjudice de la faculté réservée au président par la loi, instituer un Comité consultatif, dont il fixe la mission et la composition.

« Dans le cas où le président est dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, il peut déléguer tout ou partie de celles-ci à un administrateur. Cette délégation doit toujours être donnée pour une durée limitée.

« Si le président est dans l'incapacité temporaire d'effectuer cette délégation, le conseil d'administration peut y procéder d'office, dans les mêmes conditions.

« Le conseil fixe les attributions et émoluments, fixes ou proportionnels, du président, du directeur général, des directeurs et conseils techniques, du Comité consultatif, ainsi que, le cas échéant, de l'administrateur temporairement délégué pour exercer les fonctions de président, lorsque ce dernier est dans l'impossibilité de les exercer lui-même. Ces émoluments sont portés aux frais généraux.

« Tous actes et opérations engageant la société et notamment les retraits de fonds, chèques, mandats de paiement, quittances et acceptations, ainsi que les souscriptions et endos d'effets de commerce au nom de la société, doivent être revêtus de la signature du président ou du directeur général, à moins de délégation conférée par l'un d'entre eux ou par le conseil, soit à tout directeur ou mandataire général ou spécial ne faisant pas partie du conseil, soit à l'administrateur pouvant être délégué pour remplacer temporairement le président.

« Toutefois, les signatures des titres d'actions, de parts de fondateur, des feuilles de «présence et des originaux, copies ou extraits de procès-verbaux, sont données, ainsi qu'il est dit aux articles 8, 20, 37, 38, les présents statuts.

« Les signatures apposées sur tous autres documents, pour contrôle, vérification ou certification, peuvent être données, soit par deux administrateurs signant conjointement, soit par un administrateur signant avec le président ou avec le directeur général ou avec un directeur. »

Article 34. — La première phrase de l'alinéa est annulée et remplacée ainsi qu'il suit :

« L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration, ou, à son défaut, le vice-président ou, à leur défaut, l'administrateur nommé comme pouvant être délégué pour remplacer temporairement le président. »

Deux copies enregistrées du procès-verbal de la délibération susvisée, ont été déposées au greffe du tribunal de commerce de la Seine, le trente janvier mil neuf cent quarante et un.

Le conseil d'administration.

---

ÉTABLISSEMENTS LEGRAND ET MUNICH  
Société anonyme au capital de 500.000 francs  
Siège à Paris 42. avenue de la Grande-Armée  
(La Loi, 23 décembre 1942)

I. — Aux termes d'une délibération en date du trente et un octobre mil neuf cent quarante-deux, constatée par un procès-verbal, dont une copie a été déposée au rang des minutes de M<sup>e</sup> Letulle, notaire à Paris, suivant acte reçu par lui, le huit décembre mil neuf cent quarante-deux, une Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme dite « Etablissements Legrand et Munich » a, entre autres résolutions, adopté celles ci-après littéralement transcrites ou extraites :

Première résolution. — L'Assemblée générale décide que le capital social, actuellement fixé à cent mille francs et divisé en quatre mille actions de vingt-cinq francs entièrement libérées, est augmenté de quatre cent mille francs, au moyen de l'incorporation de pareille somme à prélever sur le compte « Réserves diverses ».

En représentation de cette augmentation de capital, le taux nominal de chaque action est porté de vingt-cinq à cent vingt-cinq francs.

Le Conseil d'administration est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'exécution de l'incorporation au capital ci-dessus décidée, d'une partie des réserves disponibles.

Il procédera à l'estampillage des titres en indiquant le nouveau capital et le nouveau taux des actions, le tout dans les conditions qu'il déterminera.

Par suite de l'augmentation de capital qui vient d'être opérée, le capital social se trouve porté à cinq cent mille francs et divisé en quatre mille actions de cent vingt-cinq francs, complètement libérées.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale modifie ainsi qu'il suit, l'article 7 des statuts.

Article 7. — Cet article est remplacé par le texte suivant :

« Le capital de la société est fixé à cinq cent mille francs, représenté par quatre mille actions de cent vingt-cinq francs chacune.

« Sur ces quatre mille actions, deux mille quatre cents ont été attribuées en représentation d'apports en nature visés à l'article 6, et les mille six cents de surplus ont été souscrites et payées en numéraire.

« De cinq cents francs, à la création de la société, le taux nominal de ces actions a été ramené à vingt-cinq francs, à la suite d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire du douze mai mil neuf cent trente-six, puis porté de vingt-cinq francs à cent vingt-cinq francs, à la suite d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire du trente et un octobre mil neuf cent quarante-deux ».

II. — Aux termes d'un acte sous signature privée, en date à Moulins du quatre décembre mil neuf cent quarante-deux, dont l'original a été déposé au rang des minutes de M<sup>e</sup> Letulle, notaire à Pars, suivant l'acte sus-visé reçu par lui, le huit décembre mil neuf cent quarante-deux, le président du conseil d'administration, directeur général de la société anonyme dite « Établissements Legrand et Munich », a déclaré :

Que pour se conformer aux prescriptions de l'ordonnance du vingt-huit septembre mil neuf cent quarante et un, il a soumis le texte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du trente et un octobre mil neuf cent quarante-deux susvisé aux autorités allemandes d'occupation, qui en ont accusé réception le dix novembre mil neuf cent quarante-deux.

Et que le délai de trois semaines prévu par ladite ordonnance est expiré sans qu'aucune opposition ou refus d'approbation aient été signifiés à la société et que, par suite, les résolutions devaient être considérées comme approuvées et sont devenues définitives.

Deux expéditions entières et exactes des délibérations suscités ont été déposées au greffe du tribunal de commerce de la Seine, le vingt-trois décembre mil neuf cent quarante-deux.

LETULLE.

---

COMPAGNIE CENTRALE DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE  
Société anonyme **en liquidation** au capital de 5.100.000 francs  
Siège social à Paris, 42, avenue, de la Grande-Armée  
(La Loi, 5 mars 1949)

---

(*L'Auvergnat de Paris*, 12 octobre 1957)

ROCHEFORT. — L'entreprise Legrand et Munich remplace tout le circuit électrique du pays. De nombreux poteaux en ciment ont été plantés et un nouvel éclairage municipal va être installé.

---